



TTIP

POURQUOI LE RESTE DU MONDE DEVRAIT-IL RESTER SUR SES GARDES¹

Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est un accord global de libre-échange et d'investissement actuellement négocié (quasiment en secret) entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis d'Amérique. Ce partenariat pourrait avoir des incidences majeures sur la population et l'environnement des deux côtés de l'Atlantique. Les enjeux ne pourraient être plus importants, non seulement pour les Européens et les Américains, mais aussi pour le reste du monde, dans la mesure où les autres pays pourraient être affectés de bien des manières par cet accord conclu entre deux superpuissances commerciales. Les objectifs du TTIP vont bien au-delà de la consolidation du modèle néolibéral anglo-saxon. Il s'agit d'une stratégie géopolitique visant à faire face à l'émergence d'un monde multipolaire.

Dans le document de travail, nous examinons sous différents angles les raisons pour lesquelles les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations de consommateurs et de nombreux autres types d'organisations de par le monde qui œuvrent en faveur d'un monde différent du dogme néolibéral chéri par les entreprises devraient accorder une attention particulière au TTIP.

Nous proposons ici une note de synthèse de ce document.



QUELQUES INCIDENCES POTENTIELLES DU TTIP SUR LE RESTE DU MONDE:

1. Le TTIP vise à briser une résistance bien ancrée face à l'intention des États-Unis et de l'UE d'imposer un modèle mondial de libre-échange et d'investissement 3
2. L'UE et les États-Unis souhaitent établir des normes internationales en matière de commerce et d'investissement et les imposer au reste du monde 3
3. La coopération réglementaire dans le cadre du TTIP, une menace pour les pays du Sud 3
4. Le TTIP et les services financiers 4
5. L'UE et les États-Unis tentent d'établir des « valeurs communes » qui mettront en péril et marginaliseront les pays non participants. (Les États-Unis et l'UE disposent-ils véritablement de « valeurs communes »?) 4
6. Le TTIP en tant que réponse à l'émergence de la Chine, des pays BRICS et d'autres pays, ainsi que son impact sur les négociations commerciales (et liées au commerce) multilatérales 5
7. Le TTIP en tant que levier utilisé par l'UE et les États-Unis lors de leurs négociations bilatérales et interrégionales (partenariat transpacifique, négociations UE-MERCOSUR, UE-ANASE, etc.) 5
8. Le TTIP vient contredire le discours pro-développement de l'UE, ainsi que la cohérence de ses politiques au service du développement et les efforts internationaux de lutte contre la pauvreté 6
9. Le TTIP pousserait les autres pays à lever les « obstacles locaux au commerce » (localisation) et il affaiblirait les instruments politiques visant à encourager le développement local (en contradiction avec le principe européen de « subsidiarité ») 6
10. Le TTIP constitue une attaque directe contre les entreprises d'État et les autres entités contrôlées par les gouvernements 7
11. Le TTIP pourrait avoir un énorme impact économique sur les autres pays, y compris sur l'accès au marché de l'UE et des États-Unis pour les PMA (impact sur les programmes de traitement préférentiel) 7
12. Le TTIP et les normes internationales en matière de sécurité alimentaire 7
13. Le commerce de l'énergie dans le cadre du TTIP et la mise en péril des efforts de lutte contre le changement climatique 8
14. Le TTIP et la menace qu'il représente pour les droits numériques 8
15. Le TTIP et la mise en péril des traités internationaux sur les droits de l'homme 9

1 Le présent document est la note de synthèse d'un document de travail rédigé par Manuel Perez-Rocha (Institute for Policy Studies), en collaboration avec Karen Hansen Kuhn (Institute for Agriculture and Trade Policy) et Roland Kulke (Rosa-Luxemburg-Stiftung, bureau de Bruxelles). Le document de travail sera disponible à l'adresse suivante: www.rosalux-europa.info. Tout commentaire, suggestion et contribution sont les bienvenus et peuvent être envoyés à l'adresse manuel@ips-dc.org. Ce document de travail a été rédigé dans le cadre du projet *Le TTIP et le reste du monde*, coordonné par la Rosa-Luxemburg-Stiftung, le Transnational Institute, l'Institute for Policy Studies, l'Institute for Agriculture and Trade Policy et Focus on the Global South. Nous remercions Pietje Vervest, Sarah Anderson, Walden Bello, Susan George, Tom Kucharz, Estelle Masse, Juliette Majot, Florian Horn, Alejandro Villamar, Brid Brennan, Mads C. Barbesgaard et David Garcia pour leurs observations et contributions.

1/ LETTIP VISE À BRISER UNE RÉSISTANCE BIEN ANCRÉE FACE À L'INTENTION DES ÉTATS-UNIS ET DE L'UE D'IMPOSER UN MODÈLE MONDIAL DE LIBRE-ÉCHANGE ET D'INVESTISSEMENT

Les négociations d'envergure actuellement en cours sur divers accords commerciaux, à savoir le partenariat transpacifique entre les États-Unis et les pays du Pacifique et le TTIP, visent à remettre à l'ordre du jour la déréglementation et le «libre-échange» promu par les États-Unis et l'UE par le passé, mais qui n'avaient pu être mis en place au niveau multilatéral et international en raison de l'opposition exprimée par les gouvernements des pays du Sud et des actions menées par la société civile partout dans le monde. L'impossibilité de conclure un accord multilatéral en matière d'investissements (l'AMI) à l'OCDE en 1999, d'aborder les «questions de Singapour» (telles que la protection des investissements) à l'OMC, l'échec des négociations de Doha qui s'est ensuivi, l'impossibilité de conclure des accords de libre-échange d'envergure au niveau régional et interrégional tels que la zone de libre-échange des Amériques (2004) et une réplique de cet accord pour l'Union européenne (accord UE-ALC) constituent les principaux exemples des difficultés rencontrées pour faire adopter ce type d'accord commercial. Le projet d'accord de libre-échange transatlantique visant à établir un «modèle de référence» pour la protection des investissements a donc été remis à l'ordre du jour et est désormais promu par les deux parties aux négociations. Les objectifs du TTIP vont toutefois bien au-delà de la consolidation du modèle néolibéral anglo-saxon. Il s'agit avant tout d'une stratégie géopolitique visant à faire face à l'émergence d'un monde multipolaire. C'est la raison pour laquelle l'ancienne secrétaire d'État des États-Unis, Hillary Clinton, a qualifié le TTIP «d'OTAN économique».

2/ L'UE ET LES ÉTATS-UNIS SOUHAITENT ÉTABLIR DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT ET LES IMPOSER AU RESTE DU MONDE

Le TTIP est un projet à l'initiative des entreprises; les États-Unis et l'UE ont tous deux explicitement déclaré qu'ils le considéraient comme un moyen d'établir une norme pour les négociations multilatérales et bilatérales. Les partisans du TTIP voient ce dernier comme une occasion de remettre à l'ordre du jour des pays développés l'établissement de règles internationales qui privilégient les investisseurs par rapport aux décisions souveraines prises dans l'intérêt du public, et ce malgré les échecs essuyés par le passé. Les partisans des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (acronyme anglais ISDS) et des autres instruments de protection des investissements estiment que le TTIP constitue une occasion de développer ces mécanismes. Une pléthore de déclarations indiquent que la finalité du TTIP est d'établir un modèle pour les futurs accords commerciaux bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux, dans la mesure où les dispositions convenues entre les États-Unis et l'UE permettraient de définir une «norme de référence» pour la protection des investissements et d'autres règles à l'échelle internationale. Le TTIP permettrait également d'imposer d'autres accords initiés par les États-Unis et l'UE, tels que l'accord sur le commerce des services (acronyme anglais TiSA), actuellement en négociation entre 47 pays (dont 27 pays faisant partie de l'UE). Le TTIP promeut en outre la déréglementation et la privatisation des services publics. Le TTIP pourrait servir de levier pour le TiSA. L'UE et les États-Unis pourraient s'appuyer sur le TTIP dans le cadre de la négociation d'autres accords actuellement dans l'impasse à l'OMC, en grande partie à cause des inquiétudes exprimées par les pays du Sud. Il s'agit notamment de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le TTIP permettrait également d'établir une «norme de référence» pour les règles relatives à la propriété intellectuelle. Les pays en développement seraient alors poussés à l'adopter avec le temps, ce qui compromettrait l'accès aux soins de santé, la participation culturelle et la liberté d'expression.

3/ LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU TTIP, UNE MENACE POUR LES PAYS DU SUD

Le TTIP sera un «accord évolutif», ce qui signifie que les nouvelles règles commerciales pourront être étoffées par les deux parties, à savoir le gouvernement américain et la Commission européenne, même après la ratification du traité. L'idée est de mettre en place un organisme de coopération réglementaire composé de groupes de travail qui seront chargés de développer les règles relatives



aux échanges commerciaux. La création de cet organisme réglementaire constitue une réelle menace pour la structure démocratique. Avant que les parlements ne reçoivent les propositions législatives de leurs gouvernements respectifs, ces derniers mèneront des discussions approfondies avec des «parties prenantes» des deux côtés de l'Atlantique, à savoir les grandes sociétés transnationales (STN), sur le contenu des réglementations en question. Les grandes entreprises auront donc bien plus de chances de voir adopter des réglementations qui leur sont favorables. Ce dispositif pourrait en outre avoir un «effet dissuasif» (par le biais du recours aux analyses d'impact requises) sur les activités réglementaires lorsqu'un environnement non réglementé convient mieux aux STN. Les groupes de réflexion néolibéraux réclament l'inclusion des pays en développement dans le processus de réglementation nord-atlantique. Il est toutefois aisé d'imaginer quel serait l'équilibre des pouvoirs entre les États-Unis, l'UE et les pays du Sud. Les STN bien établies des économies capitalistes mettraient au pied du mur les administrations publiques, en particulier celles des pays du Sud, et ces derniers seraient au final entraînés dans un système de réglementation déséquilibré à priori contraire aux intérêts de leur population.

4/ LETTIP ET LES SERVICES FINANCIERS

L'un des objectifs du TTIP est de faciliter la libre circulation des capitaux. Outre la libéralisation des services (privatisation) et la protection des investissements, le TTIP pourrait inclure un chapitre sur la déréglementation des services financiers. Les États-Unis ne se montrent guère enthousiastes à l'idée d'un nouveau cadre de «coopération réglementaire» pour les services financiers dans le contexte du TTIP. La Commission européenne (CE) y est quant à elle favorable, dans la mesure où elle souhaite éviter l'adoption de nouvelles réglementations qui constitueraient des obstacles à l'échange des services financiers. Elle voudrait également faciliter la mise en place de «marchés efficaces» pour les sociétés financières. Selon Finance Watch, si les objectifs de la CE sont atteints, les réglementations pourraient être débattues entre les régulateurs de l'UE et ceux des États-Unis avant qu'elles ne soient proposées aux parlements, ce qui mettrait en péril les procédures démocratiques. Dans le même temps, aucun objectif ne vise à offrir de meilleurs services aux citoyens ou à s'assurer que les besoins financiers de l'économie (y compris des PME) sont satisfaits. De plus, la coopération renforcée proposée dans le domaine réglementaire n'est pas assortie d'une proposition équivalente visant à améliorer la coopération en matière de supervision, un élément essentiel pour garantir la stabilité financière. Selon le Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), cette coopération ne vise qu'à miner le droit des parlements à légiférer, à entraver les réformes financières en cours pour la prévention d'éventuelles futures crises financières et à satisfaire les intérêts du secteur des services financiers. Le véritable objectif est toutefois de veiller à ce que les normes approuvées par l'UE et les États-Unis en matière de réglementation financière soient imposées au reste du monde. L'UE souhaiterait travailler en étroite collaboration avec les États-Unis au sein des organismes internationaux, afin d'établir des normes internationales que les autres pays seraient obligés de respecter.

5/ L'UE ET LES ÉTATS-UNIS TENTENT D'ÉTABLIR DES «VALEURS COMMUNES» QUI METTRONT EN PÉRIL ET MARGINALISERONT LES PAYS NON PARTICIPANTS. (LES ÉTATS-UNIS ET L'UE DISPOSENT-ILS VÉRITABLEMENT DE «VALEURS COMMUNES»?)

Dès le début des négociations, le TTIP a été présenté non seulement comme un moyen de stimuler l'économie de sorte à générer de la croissance et à créer des emplois, mais aussi comme une manière de réaffirmer les valeurs culturelles soi-disant partagées par «l'Europe» et «l'Amérique» (ou, en d'autres termes, de réaffirmer leur culture occidentale commune, à savoir l'héritage des Lumières et les principes démocratiques). Les deux parties présentent toutefois des différences marquées lorsqu'il s'agit de leurs «valeurs». Les discussions menées entre les États-Unis et l'Europe et la manière dont ces valeurs pourraient s'appliquer au reste du monde vont au-delà des questions de «gouvernance démocratique» (les États-Unis et l'Europe se considérant comme des exemples à suivre dans ce domaine) et portent également sur la vision du rôle de l'État, l'offre de services publics et la primauté des droits de l'homme sur les droits des entreprises. Le modèle



anglo-saxon du laissez-faire néolibéral et le modèle social-démocrate (dominant en Europe jusqu'à récemment) fondé sur l'obligation de l'État de garantir des services de base à la population sont aux antipodes l'un de l'autre au vu du combat mené en Europe aujourd'hui contre les mesures d'austérité imposées. Enfin, contrairement aux pays européens et à la majorité des autres pays du monde qui ont signé et ratifié la plupart des dix-huit traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États-Unis n'en ont ratifié que neuf et en signé cinq. Ces «valeurs transatlantiques» communes sont donc loin d'être évidentes. En outre, le manque de transparence des négociations jette encore davantage le doute sur le fait que le reste du monde devrait se soumettre à des «valeurs communes» promues par les partisans européens et américains du TTIP qui négocient cet accord dans l'intérêt des entreprises.

6/ LETTIP ENTANT QUE RÉPONSE À L'ÉMERGENCE DE LA CHINE, DES PAYS BRICS ET D'AUTRES PAYS, AINSI QUE SON IMPACT SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES (ET LIÉES AU COMMERCE) MULTILATÉRALES

Selon diverses analyses, la raison pour laquelle l'UE et les États-Unis ont décidé de négocier un TTIP est avant tout de nature géopolitique. L'émergence de la Chine (et d'autres pays asiatiques), combinée au déclin relatif des États-Unis et à la crise économique dans la zone euro, pousse l'Occident transatlantique à user de sa prépondérance économique et politique pour rédiger de nouvelles règles commerciales internationales conformes aux impératifs économiques et aux principes politiques néolibéraux. Au vu des glissements de pouvoir qui s'opèrent au niveau international, illustrés notamment par la montée en puissance des pays BRICS, il n'est pas étonnant que les objectifs dissimulés du TTIP aient été qualifiés par certains de stratégie «Occident contre le reste du monde», dont le but serait de conclure une alliance UE-USA contre la menace que représentent les économies émergentes dans les négociations commerciales et relatives aux investissements. À plus long terme, le principal risque lié au multilatéralisme découle du fait qu'en cette période de mondialisation balbutiante et de «nouvel ordre mondial» flou, le TTIP, avec son objectif d'asseoir ce nouvel ordre sur la base d'une suprématie de l'Occident (voir le chapitre sur les «valeurs communes») exacerberait en réalité la rivalité entre les différents blocs économiques, ce qui ne ferait que renforcer la crise économique et institutionnelle mondiale

7/ LETTIP ENTANT QUE LEVIER UTILISÉ PAR L'UE ET LES ÉTATS-UNIS LORS DE LEURS NÉGOCIATIONS BILATÉRALES ET INTERRÉGIONALES (PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE, NÉGOCIATIONS UE-MERCOSUR, UE-ANASE, ETC.)

Bien que l'impact économique du TTIP sur les pays en développement demeure incertain, le partenariat transatlantique menace le système commercial mondial et affaiblirait la voix des pays en développement dans la définition d'éventuelles nouvelles normes concernant les règles commerciales et d'investissement multilatérales, régionales et bilatérales. À titre d'exemple, des fonctionnaires américains et européens ont ouvertement reconnu que l'une des principales raisons de l'inclusion d'un dispositif de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) dans le TTIP était d'éviter qu'ils ne perdent la main dans les négociations avec les économies émergentes. Les États-Unis et l'UE voient dans le TTIP un outil leur permettant de faire face ensemble aux modèles émergents d'autodétermination assortis d'interrelations Sud-Sud renforcées et de continuer à imposer leur modèle de dépendance vis-à-vis de l'hégémonie occidentale. L'un des objectifs du TTIP est de servir de levier pour les États-Unis et l'UE dans l'ensemble des négociations en cours au niveau régional et bilatéral dans le domaine du commerce et des investissements. Il s'agit notamment du partenariat transpacifique, que les États-Unis négocient avec onze autres pays du bassin du Pacifique, ainsi que des accords interrégionaux négociés par l'UE, tels que celui avec MERCOSUR, et d'autres accords bilatéraux entre l'UE et l'Inde, la Malaisie, le Vietnam, la Thaïlande et le Maroc, entre autres.



8/ LETTIP VIENT CONTREDIRE LE DISCOURS PRO-DÉVELOPPEMENT DE L'UE, AINSI QUE LA COHÉRENCE DE SES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET LES EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le TTIP et les politiques commerciales et d'investissement de l'Union européenne à l'égard des pays tiers viennent contredire le discours pro-développement économique et humain de l'UE, ainsi que son principe de cohérence des politiques au service du développement. Ce principe de cohérence est repris dans le consensus européen pour le développement, dont l'objectif est de tenir compte des objectifs de coopération au développement dans les politiques qui ne concernent pas le développement. Bien que l'objectif du TTIP soit d'étendre ses politiques et dispositions au reste du monde, jusqu'à présent, tous les pays tiers ont été exclus des négociations et les incidences potentielles sur ces pays n'ont pratiquement pas été prises en compte. Un tel accord ne fait qu'assoier la vision selon laquelle ces deux grandes puissances n'œuvrent pas à la réalisation des objectifs de développement et à la satisfaction des besoins des pays du Sud. Si d'aucuns redoutent le mal que pourrait causer cet accord aux populations européenne et américaine, il est évident que de telles politiques étendues aux pays en développement entreraient en contradiction avec la disposition du traité de Lisbonne qui stipule que l'UE doit veiller à ce que toutes ses politiques soient cohérentes avec l'objectif d'éradication de la pauvreté dans le monde. Les politiques adoptées devraient par ailleurs être plus cohérentes avec les efforts consentis au niveau international pour lutter contre la pauvreté dans le monde et le programme pour l'après-2015 dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Malgré les engagements pris pour renforcer la cohérence des politiques de développement, financières, monétaires, commerciales, d'investissement et d'autres politiques essentielles, l'élaboration des politiques économiques internationales demeure fragmentée et incohérente. Le TTIP illustre bien que ces engagements en faveur de la cohérence des politiques sont vides de sens.

9/ LETTIP POUSSERAIT LES AUTRES PAYS À LEVER LES «OBSTACLES LOCAUX AU COMMERCE» (LOCALISATION) ET IL AFFAIBLIRAIT LES INSTRUMENTS POLITIQUES VISANT À ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL (EN CONTRADICTION AVEC LE PRINCIPE EUROPÉEN DE «SUBSIDIARITÉ»).

Partout dans le monde, des communautés et des nations tentent de trouver de nouveaux moyens de reconstruire leur économie locale, en veillant à ce que les gouvernements locaux et nationaux soutiennent des mesures axées sur le développement local, un concept également connu sous le nom de «localisation». Il est précédemment ressorti des négociations sur le TTIP que le gouvernement américain souhaitait prendre la localisation pour cible, en particulier dans les économies émergentes. Dans le cadre de cette nouvelle proposition, les gouvernements des États-Unis et de l'UE s'engageraient officiellement à coopérer pour pousser les autres pays à supprimer les règles qui favorisent le développement de leur économie locale. Selon le représentant des États-Unis pour les questions commerciales, ces règles entravent les échanges commerciaux. Il s'agit notamment des mesures prises pour protéger, favoriser ou stimuler les industries, les prestataires de services et/ou la propriété intellectuelle nationaux au détriment des biens, services ou PI des autres pays. Les entreprises américaines font également valoir leurs priorités de «coopération» en matière de localisation. Certaines ciblent les entraves tarifaires à l'exportation de leurs produits, d'autres insistent sur les défis spécifiques posés par les programmes de plusieurs pays visant à trouver le juste équilibre entre l'exportation de matières premières et les programmes conçus pour promouvoir le développement industriel local. Les États-Unis et l'UE devraient rejeter cette proposition douteuse. Ils devraient plutôt trouver le moyen de favoriser la localisation, notamment par le biais de la mise en place de programmes de préférences commerciales, tels que les mesures permanentes du SPG, sans qu'une telle ingérence soit possible. L'Union européenne, en particulier, devrait honorer son principe de subsidiarité, tel que défini à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Cet article prévoit que les décisions soient prises aussi près que possible des citoyens et que des contrôles soient constamment effectués pour vérifier que les mesures adoptées au niveau de l'Union sont justifiées à la lumière des possibilités au niveau national, régional ou local.



10/ LETTIP CONSTITUE UNE ATTAQUE DIRECTE CONTRE LES ENTREPRISES D'ÉTAT ET LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LES GOUVERNEMENTS

L'un des principaux objectifs des États-Unis dans le cadre du TTIP est de limiter le rôle des États, y compris celui des tierces parties, dans leur économie. Le représentant des États-Unis pour les questions commerciales souhaite établir des règles relatives aux entreprises d'État, dont le but serait de lutter contre ce qu'il qualifie de «distorsions du commerce» contraires aux intérêts des entreprises américaines. Les règles relatives aux entreprises d'État dans le TTIP sont considérées par les États-Unis comme un modèle à suivre pour les autres économies du monde. Ceci n'est pas nouveau. Les États-Unis insistaient déjà sur la mise en place de «règles de concurrence» (l'une des «questions de Singapour» rejetée par les gouvernements du Sud) dans le cadre de l'OMC avant le début des négociations de Doha. Le fait que les États-Unis souhaitent limiter la marge de manœuvre des entreprises d'État constitue un sujet de préoccupation essentiel au vu des traditions socio-démocrates en Europe, mais aussi pour les pays tiers qui tentent de rester concurrentiels à l'échelle internationale face aux entreprises transnationales américaines et européennes. Ces pays tiers présentent des intérêts propres et doivent notamment déterminer dans quelle mesure l'État et les gouvernements nationaux et locaux devraient encourager le développement économique. Les pressions exercées contre les entreprises d'État posent problème aux pays BRICS et du Sud, car une part importante de leur compétitivité dépend du soutien significatif apporté par l'État aux industries nationales et étatiques.

11/ LETTIP POURRAIT AVOIR UN ÉNORME IMPACT ÉCONOMIQUE SUR LES AUTRES PAYS, Y COMPRIS SUR L'ACCÈS AU MARCHÉ DE L'UE ET DES ÉTATS-UNIS POUR LES PMA (IMPACT SUR LES PROGRAMMES DE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL)

Bien que les effets du TTIP soient très difficiles à évaluer (et encore plus à prévoir), les études réalisées jusqu'à présent démontrent que la modification des règles approuvées dans le cadre du TTIP pourrait entraver l'accès des pays étrangers aux marchés de l'UE et des États-Unis. La plupart des études semblent confirmer que la suppression des entraves non tarifaires au commerce entre les deux parties, en particulier par le biais de l'harmonisation réglementaire, aura des répercussions terribles sur les pays tiers au TTIP. Une étude réalisée à la demande du Parlement européen révèle que les partenaires préférentiels de l'UE et des États-Unis pourraient subir des pertes considérables si l'accord était finalement conclu et assorti d'une libéralisation totale. Le TTIP devrait également avoir un impact sur les modèles commerciaux impliquant des partenaires privilégiés de l'UE et des États-Unis, notamment le Mexique et le Canada, qui sont liés aux États-Unis par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ainsi que les pays concernés par l'ALEAC. Les pays du voisinage européen et du sud de la Méditerranée pourraient, eux aussi, devoir faire face à d'importants changements en raison du TTIP, tout comme de nombreux pays en développement, qui pourraient être confrontés à «l'érosion des préférences» dans le cas où l'accord UE-États-Unis d'Amérique entrerait en vigueur. Bien que le TTIP soit négocié à Bruxelles et à Washington, ses effets se feront ressentir dans le monde entier et, malgré ses incidences mondiales, les États-Unis et l'UE ont exclu des négociations leurs principaux partenaires commerciaux. Certaines études révèlent en outre que l'Afrique du Nord et de l'Ouest sera particulièrement affectée par le TTIP, dans la mesure où les pays de ces régions entretiennent de solides relations commerciales avec l'Europe. Alors que des dizaines de pays pourraient perdre leur accès aux marchés américain et européen, les États-Unis et l'UE continuent de plaider au niveau international en faveur de stratégies agressives en matière d'accès au marché.

12/ LETTIP ET LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Il ne fait guère de doute que les normes en matière de sécurité alimentaire et d'autres dispositions approuvées dans le cadre du TTIP influenceront considérablement les règles internationales. Reste à déterminer comment le TTIP affecterait les normes relatives à la sécurité alimentaire ou les normes connexes, mais il pourrait bien entraver l'adoption de nouvelles réglementations, notamment sur



l'utilisation de technologies émergentes telles que les nanotechnologies ou la biologie synthétique dans l'alimentation. De manière plus générale, le danger est que les règles établies dans le TTIP sur les OGM, les antibiotiques dans la viande, les additifs alimentaires douteux tels que la ractopamine (actuellement interdite dans 160 pays, mais pas aux États-Unis) et d'autres questions relatives à la sécurité alimentaire favorisent davantage le commerce que la sécurité alimentaire. Il est pratiquement certain que les décisions prises par les États-Unis et l'UE dans le cadre du TTIP auront une incidence sur les normes internationales, sans que les autres pays ne soient toutefois invités à la table des négociations. À titre d'exemple, si les deux plus grands marchés au monde décident que les OGM devraient être échangés librement, il sera bien plus difficile pour les pays en développement d'en limiter l'utilisation. En bref, les entreprises jouiraient d'un plus grand pouvoir sur les systèmes agricoles et alimentaires et les gouvernements disposeraient d'une marge de manœuvre réduite pour garantir la sécurité alimentaire. Dans le cadre du TTIP, les entreprises actives aux États-Unis et dans l'UE pourraient encore plus facilement dicter leurs conditions tout le long de la chaîne d'approvisionnement. Les efforts à l'échelle locale en faveur de la souveraineté alimentaire (pour reconstruire des systèmes alimentaires adaptés à des moyens de subsistance, ainsi qu'à des conditions culturelles et climatiques spécifiques) pourraient être éclipsés par le «rouleau compresseur du TTIP».

13/ LE COMMERCE DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU TTIP ET LA MISE EN PÉRIL DES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Selon les partisans du TTIP, il est dans l'intérêt de l'Amérique du Nord et de l'Europe que des marchés énergétiques ouverts et liquides se développent à travers l'Atlantique et, à terme, en Asie (et donc à l'échelle mondiale), afin de générer de la croissance économique. La Chancelière allemande, Angela Merkel, a d'ailleurs affirmé que le principal avantage du TTIP serait la facilitation des échanges commerciaux dans le secteur de l'énergie. Le Président américain, Barack Obama, a quant à lui affirmé que les États-Unis d'Amérique disposaient déjà de licences approuvées pour les exportations de gaz naturel, ce qui permettra d'accroître l'offre mondiale et bénéficiera à certains des partenaires du pays, tels que l'Europe. Il a ajouté que le TTIP faciliterait l'octroi des licences d'exportation de gaz vers le continent. Ce scénario géostratégique, conçu en grande partie pour répondre à l'antagonisme croissant avec la Russie, soulève des préoccupations environnementales à l'échelle internationale. Des documents divulgués révèlent les dangers du TTIP pour la population et la lutte contre le changement climatique. L'UE souhaite utiliser le TTIP pour obtenir un accès automatique et illimité au gaz et au pétrole américains issus de la fracturation («fracking»), ce qui aura pour conséquence de générer plus de pollution néfaste pour le climat à l'échelle mondiale et d'accroître la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. En ce qui concerne les pays tiers, les documents divulgués révèlent qu'à l'avenir, le chapitre relatif à l'énergie et aux matières premières négocié entre les États-Unis et l'UE pourrait servir de plateforme pour les négociations de chacune des parties avec leurs partenaires (le Mexique, par exemple) dans ce domaine. Un chapitre sur l'énergie au sein du TTIP pourrait donc asseoir un dangereux précédent pour les futurs accords conclus avec des pays tiers, dans la mesure où ces derniers auraient plus de difficultés à gérer leurs propres ressources énergétiques et naturelles et à élaborer leurs propres politiques de lutte contre le changement climatique. Près de 200 organisations de la société civile ont écrit aux représentants de la CE et des États-Unis pour les questions commerciales, afin de leur faire part de leurs préoccupations quant à la possibilité que le TTIP affaiblisse diverses protections en place dans le domaine de l'environnement, de la santé et des droits du consommateur.

14/ LETTIP ET LA MENACE QU'IL REPRÉSENTE POUR LES DROITS NUMÉRIQUES

Le TTIP menace également les droits numériques des citoyens. European Digital Rights (EDRi), un réseau constitué de 34 organisations de défense de la vie privée et des droits civiques, affirme que le TTIP représente un risque spécifique pour les droits numériques. Ce risque se manifeste surtout dans les dispositions relatives aux points suivants : 1) l'ISDS et la coopération réglementaire, 2) le droit d'auteur et les autres «droits de propriété intellectuelle», et 3) le droit à la vie privée et la protection des données dans les télécommunications, le commerce électronique et le commerce transfrontalier des services. Selon EDRi, ces dernières années, les gouvernements de l'UE et des



États-Unis se sont particulièrement attachés à prendre des mesures visant à encourager et/ou forcer les intermédiaires à surveiller les contenus en ligne, mais aussi à imposer des sanctions, telles que la suspension unilatérale des services pour les fournisseurs de services en ligne qui auraient enfreint le droit d'auteur. L'imposition de sanctions par des intermédiaires, en dehors de toute norme juridique, porte atteinte à la présomption d'innocence, au droit à un procès équitable et, en fonction des méthodes de surveillance utilisées, au droit à la vie privée et à la liberté de l'information et de réunion. En conséquence, selon l'EDRI, Internet semble être de plus en plus utilisé pour miner les droits des citoyens au lieu de les renforcer. Dans la mesure où la plupart des entreprises internationales en ligne sont américaines, il est évident que le gouvernement des États-Unis souhaiterait que le droit américain ou les priorités américaines en matière de politique publique soient imposés à l'échelle internationale et de manière «volontaire» par les entreprises américaines. Les propositions soumises dans le cadre du Stop Online Piracy Act et de l'Accord commercial anti-contrefaçon illustrent les tentatives infructueuses de surveillance des activités en ligne en dehors du cadre de la loi.

15/ LETTIP ET LA MISE EN PÉRIL DES TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le TTIP pourrait être contraire aux droits fondamentaux internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans le cadre des négociations actuelles sur le TTIP, le FoodFirst Information and Action Network (FIAN) a rédigé une lettre sur la base du droit international relatif aux droits de l'homme. Dans cette lettre, l'organisation cite le principe de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin de démontrer qu'au vu de l'éventail des échanges commerciaux couverts par le TTIP (et le partenariat transpacifique), toute règle commerciale négociée entre les pays participants aura à terme une incidence importante sur les règles commerciales mondiales, ainsi que sur la vie des citoyens des autres pays. Les parties à la table des négociations sont donc tenues d'évaluer l'impact des traités sur les droits de l'homme, non seulement dans les pays participants, mais aussi dans les pays tiers. En conclusion, en vertu du droit international des traités, les accords tels que le TTIP sont contraires aux obligations des États dans le domaine des droits de l'homme. Selon cette même lettre, tous les États membres de l'UE sont des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et bien que les États-Unis fassent partie des quelques pays à n'avoir pas encore ratifié ce pacte, ils l'ont signé et doivent donc s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de sa finalité. Le FIAN explique également dans sa lettre que le TTIP est contraire à la charte des Nations Unies et qu'il ne doit pas être appliqué. Il affirme par ailleurs que le TTIP enfreint des normes impératives du droit international et qu'il est donc nul et non avenue. Enfin, lors de la négociation d'accords commerciaux, l'UE est tenue de veiller à ce que les négociations et les textes adoptés soient entièrement conformes à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des droits de l'Homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Au vu de l'évolution des négociations relatives au TTIP, il est urgent de mettre en place des mécanismes juridiques qui feraient passer le droit international relatif aux droits de l'homme et aux droits environnementaux avant les droits des entreprises. Comme le rappelle le FIAN dans sa lettre, les normes internationales des droits de l'homme, qui véhiculent des valeurs universelles, sont juridiquement contraignantes et visent à promouvoir le bien-être des populations, devraient servir de référence pour la cohérence des politiques.

